



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 57540

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Par un décret en date du 6 juin 2014, ont été renouvelés pour un an la Commission d'harmonisation et de médiation des filières de collecte sélective et de traitement des déchets, la Commission consultative relative aux déchets d'emballages ménagers et le Conseil national des déchets. La pérennité de ces organismes ne manque pas de surprendre à l'heure où la volonté du Gouvernement est à la recherche d'économies et de simplification administrative. Aussi, il lui demande de préciser la composition et les moyens humains et financiers propres ou mis à disposition de chacune de ces instances et d'expliquer l'impossibilité de procéder à leur fusion.

Texte de la réponse

Le dispositif de gouvernance des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) était jusqu'à présent hétérogène. Il comprend une commission d'harmonisation et de médiation des filières (CHMF) créée par le décret no 2009-1043 du 27 août 2009 relatif au Conseil national des déchets et à la commission d'harmonisation et de médiation des filières (CHMF) de collecte sélective et de traitement des déchets. Chaque filière dispose d'une commission consultative d'agrément qui est, soit prévue par un texte réglementaire (emballages, véhicules hors d'usage), soit non prévue réglementairement avec différents degrés de formalisation. Dans le cadre de la démarche de simplification de la vie administrative engagée dans le cadre du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP), il a été décidé la suppression ou la fusion de certaines commissions existantes. La commission d'harmonisation et de médiation des filières (CHMF) et certaines commissions consultatives d'agrément (CCA) qui avaient été établies dans un cadre officiel font partie des commissions visées par cette simplification. Un travail pour clarifier, simplifier et harmoniser la gouvernance du dispositif des filières à responsabilité élargie des producteurs est donc mené depuis fin 2013 avec les parties prenantes concernées pour fusionner ces différentes commissions. Ces travaux devraient aboutir d'ici la fin de l'année 2015. Dans le cadre de ces travaux, l'ensemble des parties prenantes a réaffirmé son attachement à l'existence de structures de dialogue au sujet des filières REP, la co-construction du cadrage de ces filières étant un facteur essentiel de leur succès. Il convient de noter en tout état de cause, qu'aucun budget de fonctionnement n'est dédié à ces commissions.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57540

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 4812

Réponse publiée au JO le : [1er décembre 2015](#), page 9645